

QUESTION 11

QUE SONT LES DÉCRETS DE DIEU?

Réponse : a; Les décrets de Dieu constituent son dessein éternel établi selon le conseil de sa volonté. Par ce dessein, Dieu a, pour sa propre gloire, ordonné d'avance tout ce qui doit arriver.

- a Éphésiens 1.4, 11 : « En lui Dieu nous a élus avant la fondation du monde, pour que nous soyons saints et irréprochables devant lui »; « En lui nous sommes aussi devenus héritiers, ayant été prédestinés suivant le plan de celui qui opère toutes choses d'après le conseil de sa volonté... »

Romains 9.22-23 : « Et que dire, si Dieu, voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, a supporté avec grande patience des vases de colère prêts pour la perdition, et s'il a voulu faire connaître la richesse de sa gloire envers des vases de miséricorde qu'il a d'avance préparés pour sa gloire? »

Actes 2.23 : « ... cet homme (Jésus-Christ), livré selon le dessein arrêté et selon la prescience de Dieu, vous l'avez crucifié, vous l'avez fait mourir par les mains des impies. »

Notre monde ressemble à bien des égards à un immense chaos livré au hasard ou encore à un gigantesque puzzle dont on ne peut remettre les morceaux en place. Le sens de son existence tout comme celui de son développement demeurent obscurs sans la révélation de la Parole de Dieu (ainsi en est-il de nos propres vies). Celle-ci affirme que Dieu a décrété non seulement la création de l'univers (tant au niveau spirituel que physique), mais aussi l'ensemble des événements qui doivent y prendre place.

Un décret consiste en une décision émanant d'une volonté supérieure et imposée par celle-ci. La raison première de ce (ou ces) décret(s) réside dans la gloire de Dieu : « C'est pour l'amour pour moi, pour l'amour de moi, que je veux agir; car comment mon nom serait-il profané? Je ne donnerai pas ma gloire à un autre » (És 48.11; Ap 4.11; Rm 11.36). L'action divine n'a rien d'égoïste mais possède un caractère légitime. Il n'existe aucun mal en Dieu. En tant qu'Être suprême par excellence, Celui-ci agit en vue de sa propre gloire éternelle et infinie, selon le bon plaisir de sa volonté (Ép 1.5) souveraine (entièrement libre), en accord avec sa nature et ses attributs.

Par ses décrets, le Seigneur à tout ordonné d'avance ou prédéterminé ce qui doit arriver. Rien n'a été laissé au hasard ni n'échappe à sa parfaite souveraineté : « L'Éternel a tout fait pour un but, même le méchant pour le jour du malheur » (Pr 16.2; Ac 2.23; Ép 2.10). Rien ne peut empêcher l'accomplissement de ses décrets (Pr 19.21; És 14.24-27; 46.10-11; Ps 115.3; 135.6).

Ceux-ci englobent absolument tout :

- a) tant les choses bonnes que mauvaises (És 45.7; Amos 3.6; Lm 3.37-39),
- b) les actes pécheurs (Gn 50.20; 2 Sa 16.10-11; 24.1; cf. 1 Ch 21.1; Lc 22.22; Ac 4.27-28),
- c) tous les actes commis librement par les hommes (Pr 16.1, 9; 21.1; Rm 8.28, 35-39),
- d) ce qui résulte de la « chance » ou du « hasard » (1 Rois 22.28-34; Pr 16.33; Jonas 1.7),
- e) l'ensemble des petits détails de notre vie (Ps 139.16; Mt 10.29-30; Jc 4.15),
- f) les affaires et la destinée des nations (2 Rois 5.1; Pr 21.31; Dn 2.21),
- g) la destruction finale des méchants (1 Sa 2.25; Pr 16.4; Rm 9.17; 1 Pi 2.8; Jude 4),
- h) le salut des élus leur nombre exact (Ac 13.48; Rm 9.11-12, 14-18, 23-29).

Ces décrets sont mystérieux et impénétrables (Rm 11.33), irrévocables et immuables.

Réflexions

Si Dieu a décrété tant les choses bonnes que mauvaises, a-t-il aussi ordonné la chute de l'homme en Éden (Lm 3.37-38)?

Affirmer que Dieu a ordonné ou décrété la chute de nos premiers parents revient-il à affirmer qu'Il est aussi l'auteur du péché (Ja 1.13-17)?

Puisque nul ne peut résister à la volonté de Dieu et à ses décrets (Rm 9.19), peut-on encore parler de responsabilité de la part des hommes (Rm 6.23; Lm 3.39)?

Des textes comme 1 Pi 2.8 et Jude 4 ne déclarent-ils pas que Dieu a prédestiné des hommes et des femmes à la perdition?

Qui signifie pour le croyant la doctrine des décrets divins (Ge 50.20)?